

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2021 à 18h30
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 16 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 10 mars 2021

PRESENTS : Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIE, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Angèle THULLIEZ. Frédéric BOLLA, LANDO Marylène, Pierre SABATHIER, Thierry CZAPLICKI, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, Didier COSTE, Vanessa FURLAN, François GOOR

PROCURATIONS :

Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Jean Luc DUPOUX

Géraldine LARRUE-BOIZIOT a donné procuration à Martine ROQUIGNY

Patrick DUBOSC a donné procuration à Francis IDRAC

ABSENTS : Denise TOUZET, Blandine AUTIPOUT

SECRETAIRE : Claire NICOLAS

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 28 janvier 2021

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	Montant HT	Montant TTC	BENEFICIAIRE
1	03/02/2021	TRAVAUX D' EXTENSION DE L'ESPACE FAMILLE - Marché public	65 369,52		LISLOISE DE CONSTRUCTION L2C
2	19/02/2021	SCHEMAS DIRECTEURS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE GESTION DES EAUX USEES - SCE TOULOUSE - AVENANT N° 1 : Modification du DPGF	0,00		SAS SCE TOULOUSE
3	03/03/2021	ACCORD CADRE FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS - 3EME RECONDUCTION	20 000,00		MIDI PYRENEES GRANULATS LAFARGE
4	03/03/2021	ACCORD CADRE FOURNITURE DE PLOMBERIE SANITAIRE ET CHAUFFAGE - 1ERE RECONDUCTION	20 000,00		DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE CEDEO AUCH

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR.

D. FINANCES**2. REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ – Instauration de principe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

- FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

3. GARANTIE D'EMPRUNT - SA HLM ALTEAL – LE CLOS DE LAURENCY

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du code Civil

VU le Contrat de Prêt N° 117078 en annexe signé entre SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL en date du 10 février 2021, sollicitant la commune pour une garantie d'emprunt sur le Contrat de prêt n°117078 concernant la résidence « le Clos de Laurency » à L'ISLE JOURDAIN consistant en la construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Cette garantie d'emprunt est demandée à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 385.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117078 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Départemental amène sa garantie sur les 50% restant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 385.000,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 117078 constitué de 6 Lignes du Prêt et destiné à financer les travaux de construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) la résidence « le Clos de Laurency » à L'ISLE JOURDAIN ;

- DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4. GARANTIE D'EMPRUNT - SA HLM ALTEAL – LE CLOS JOLI

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du code Civil

VU le Contrat de Prêt N° 117082 en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL en date du 10 février 2021, sollicitant la commune pour une garantie d'emprunt sur le Contrat de prêt n°117082 concernant la résidence « le Clos Joli » située rue des Orchidées à L'ISLE JOURDAIN, consistant en la construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Cette garantie d'emprunt est demandée à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 498.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117082 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Départemental amène sa garantie sur les 50% restants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 498.000,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 117082 constitué de 6 Lignes du Prêt et destiné à financer les travaux de construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur la résidence « le Clos Joli » à L'ISLE JOURDAIN ;

- DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5. GARANTIE D'EMPRUNT - SA HLM ALTEAL – LE CLOS MOLIERE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du code Civil

VU le Contrat de Prêt N° 117687 en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL en date du 10 février 2021, sollicitant la commune pour une garantie d'emprunt sur le Contrat de prêt n°117687 concernant la résidence « le clos Molière » située rue des Jacinthes à L'ISLE JOURDAIN, consistant en la construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Cette garantie d'emprunt est demandée à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 424.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117687 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Départemental amène sa garantie sur les 50% restants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 424.000,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 117687 constitué de 6 Lignes du Prêt et destiné à financer les travaux de construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur la résidence « le clos Molière » à L'ISLE JOURDAIN ;

- DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6. GARANTIE D'EMPRUNT - SA HLM ALTEAL – LE CLOS VICTOR HUGO

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du code Civil

VU le Contrat de Prêt N° 117685 en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL en date du 10 février 2021, sollicitant la commune pour une garantie d'emprunt sur le Contrat de prêt n°117685 concernant la résidence « le Clos Victor Hugo » située rue des Aulnes à L'ISLE JOURDAIN, consistant en la construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Cette garantie d'emprunt est demandée à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 462.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117685 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Départemental amène sa garantie sur les 50% restants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 462.000,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 117685 constitué de 6 Lignes du Prêt et destiné à financer les travaux de construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur la résidence « le Clos Joli » à L'ISLE JOURDAIN ;

- DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Mme FURLAN : Est-ce qu'à ce niveau-là, on pourrait avoir le nombre de constructions qu'il y a sur L'Isle-Jourdain ?

M. IDRAC : Souhaitez-vous un état par lotissement ?

Mme FURLAN : Non un état global.

M. IDRAC : C'est noté, et on vous prépare ça pour le prochain Conseil Municipal

7. EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame la trésorière municipale a transmis une liste relative aux dettes effacées par surendettements et liquidations judiciaires (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant total par budget de :

	Budget principal de la Commune	Budget annexe du service de l'Eau	Budget annexe du service de l'Assainissement
Dossier individuel n°1	/	109,79	21,25
Dossier individuel n°2	/	53,32	/

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

M. COSTE : Pouvons-nous avoir le montant des effacements de dettes sur 2020 ? Nous avons déjà formulé cette demande.

M. IDRAC : Oui, c'est vrai, tu as raison, je me souviens, tu l'avais demandé. Donc, on va te faire l'effacement de dettes, Tu le veux depuis le début de l'année 2021 ?

M. COSTE : Sur l'année 2020, savoir ce que ça représente.

M. IDRAC : Tout à fait. Budget par budget ? Tu auras ça au prochain conseil municipal, pas de soucis.

M. PICOT : Ça a été fait, après le conseil de décembre, je l'ai envoyé par mail

M. IDRAC : Par mesure de précaution, on te le renvoie par mail. On a son adresse ?

M. PICOT : Oui

M. IDRAC : Je pose la question, on pourrait avoir une mauvaise adresse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542,

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement.

E. AFFAIRES GENERALES

8. BAIL RUE CAMPISTRON POUR ARCHIVES

Monsieur Le Maire expose que suite à la future cession de la Halte Saint Jacques à l'EPHAD, il est nécessaire de trouver de nouveaux locaux pour le service des archives municipales de la commune.

Aussi, après une recherche, le service ADS de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine libère des locaux situés au 9 rue Marius Campistron au 30 avril 2021.

M et Mme Julien, propriétaire du local 9 rue Marius Campistron, proposent de conclure un bail avec la Commune de L'Isle Jourdain.

Le bail est consenti pour une durée de 6 années consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} mai 2021 et se terminera le 30 avril 2027.

La présente location est consentie moyennant le montant annuel d'un loyer annuel de onze mille cinq cent vingt Euros (11.520,00 €) soit 960,00 € par mois. Le loyer s'entend hors TVA.

Le loyer sera automatiquement révisé à effet du premier jour de chaque période annuelle en proportion des variations de l'Indice ILAT (activités tertiaires, loi PINEL du 18/06/2014, article 9) publié par l'INSEE, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification. L'indice de base à retenir est celui du troisième trimestre 2020, soit 114,23. L'indice servant de référence au calcul de chaque modification périodique sera celui du même trimestre de chaque année.

Le projet de bail est joint à la présente.

M. BIZARD : A-t-on exploré d'autres pistes pour la location ? Dans d'autres locaux autres que des bureaux ? Eventuellement envisager la construction d'un bâtiment si nécessaire. Utiliser des bureaux pour l'archivage est surprenant, cela me paraît plutôt cher pour ce genre d'usage.

M. IDRAC : Nous avons effectivement envisagé la construction d'un bâtiment mais ça ne se fera pas dans la mandature, d'autres projets sont plus importants, la restauration de la collégiale et des locaux pour des associations entre autres. Le loyer paraît peut-être un peu cher mais nous avons fait le tour sur L'Isle-Jourdain et vous savez qu'à 960 € mensuels, vu le nombre de mètres carrés qu'il y a dans le bâtiment, il nous a été très difficile de trouver de meilleures conditions. Il faut loger un agent pour gérer ces archives, cela fait près de 3 ans que nous n'avons plus personne sur ce service, donc bureau et locaux pour celle-ci. Mais à moins de 960 € mensuels, compte tenu de la superficie, nous n'avons rien trouvé.

M. IDRAC en réponse à Mme BONNET : Je n'ai pas en tête le nombre de mètres carrés du bâtiment loué. Il n'apparaît pas dans le document transmis. Je vous le communiquerai. Les autres locaux visités avec Jean-Luc DUPOUX ne convenaient pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, par 20 voix pour et 7 contre, dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François,

- **D'ACCEPTER** la conclusion d'un bail avec M. et Mme Julien pour la location du local au 9 rue Marius CAMPISTRON dans les conditions énoncées ci-dessous ;

- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents se rapportant à la conclusion de ce bail.

9. TERRAIN DE JARDINAGE EN PERMACULTURE - Convention de mise à disposition

Présentation du projet par Martine ROQUIGNY :

La municipalité a pour ambition de favoriser les initiatives citoyennes concernant l'environnement et le développement de la nature en ville.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Association « L'ISLE-JOURDAIN EN TRANSITION », domiciliée 30, rue du Pradet, 32600 L'Isle-Jourdain, ayant pour objet la mise à disposition à titre gratuit, d'un espace de jardinage sur une partie du terrain communal cadastré 160 AR 5, au lieu-dit « Pont Neuf », pour une surface de 50 m² environ.

Afin de promouvoir et développer une activité de sensibilisation en faveur de l'environnement, la commune souhaite mettre ce terrain à la disposition de l'association « L'ISLE-JOURDAIN EN TRANSITION », association ayant pour but de rassembler les acteurs de la transition lisloise, de favoriser rencontre et partage, et de promouvoir les idées et nouveaux projets relatifs à l'écologie, la biodiversité, la lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de l'environnement, le renforcement de la résilience du territoire par une relocalisation de l'économie, le renforcement des liens, des solidarités et de la coopération.

Dans le cadre de la parcelle attribuée, l'objectif de l'association est d'organiser des activités régulières ou ponctuelles pour les familles, scolaires, adultes... sur les thématiques suivantes :

- Sensibilisation au jardinage en permaculture, à l'alimentation et à la santé,
- Ateliers créatifs avec des végétaux,
- Découverte et protection de la biodiversité,
- Gestion des ressources.

Cette convention est précaire et révoquable pour une durée de 1 an et ne relève pas de la législation de droit commun, en particulier les dispositions légales relatives aux baux commerciaux, ou à prétendre posséder un fonds de commerce, d'habitation ou ruraux ne sont pas applicables.

Cette convention en fixant les modalités administratives, techniques et financières prend effet à la date de sa signature.

Mme ROQUIGNY : Je précise que ce choix de terrain tient compte de sa situation et de la demande d'eau.

M. PETRUS : C'est bien qu'une association propose des choses comme ça, mais j'ai du mal à comprendre la cohérence. Cela aurait pu être beaucoup plus intéressant et pertinent de l'installer au Gachat plutôt qu'au vélodrome, site dédié au jardinage avec notamment le conservatoire fruitier.

Pas de problème, bon projet, mais à un moment, il faut dire non, et expliquer qu'un site est dédié.

Mme ROQUIGNY : Ils ont plusieurs pistes, ils semblent conscients. Le site du Gachat semblait trop éloigné de la ville à pied ou à vélo, notamment pour organiser des ateliers avec les enfants. La commune a proposé longtemps le Gachat, sans succès. Elle essaye ainsi de proposer maintenant le Vélodrome, sur une courte période en évoquant risques et périls. Ils en sont conscients. Ils devront remettre le site en l'état s'ils l'abandonnent. C'est bien que des citoyens s'impliquent. Le site est un lieu privé et les enfants seront en sécurité. C'est une association que nous allons observer un peu, et ensuite, si c'est possible et si ça leur convient, nous pourrions les affecter peut-être à des jardins de quartier, pour aider les habitants de quartier à faire des choses. Ça peut évoluer dans le temps ou s'arrêter, la convention est limitée dans le temps.

M. IDRAC : Nous avons recherché tous les deux et nous n'avons pas trouvé d'autres terrains sur L'Isle Jourdain, excepté le Gachat.

M. PETRUS : Cela était plus pertinent au Gachat.

M. IDRAC : Oui, mais c'est loin du centre-ville, à pied, avec des enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les termes de la convention pour la mise disposition d'un terrain communal à l'association L'ISLE JOURDAIN EN TRANSITION et AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

F. URBANISME

10. REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELECTRICITE A L'ASSOCIATION SYNDICALE FONTAINE DE ROZES

Monsieur Jean-Luc DUPOUX, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que l'association syndicale du lotissement fontaine de Rozès s'est rapprochée de la commune suite à une hausse de ses consommations électriques pour l'éclairage public du lotissement.

Il s'avère qu'au moment des travaux de la route de Rozès, une erreur de branchement s'est produite. En effet, le prestataire en charge des travaux d'éclairage public de la route de Rozès a branché l'éclairage public sur le compteur du lotissement au lieu de le brancher sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Le temps de s'en rendre compte et après enquête conjointe, l'association syndicale a donc supporté des consommations électriques à tort pour environ 7890 kwh soit un montant estimé de 1.193,00 € TTC sur la période 2019/2020.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PROCEDE au remboursement à l'association syndicale Fontaine de Rozès des consommations d'éclairage public supportées à tort pour un montant de 1.193,00 €

11. RN 124 - Mise à 2 x 2 voies - Section GIMONT/L'ISLE JOURDAIN - Maitrise d'ouvrage des travaux connexes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Monferran-Savès, Clermont-Savès, et L'Isle-Jourdain avec une extension sur la commune de Marestaing qui a décidé, lors d'une réunion du 23/05/2019, de solliciter le Conseil Municipal de chaque commune à propos de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes consécutifs à l'aménagement foncier et agricole de la RN 124 – Mise en 2 X 2 voies – Section Gimont / L'Isle-Jourdain.

Le dossier du projet des travaux connexes est annexé à la présente délibération.

La reprise de la maîtrise d'ouvrage par la mairie des travaux connexes aurait pour conséquence de la faire assumer seule l'ensemble des travaux envisagés. En cas de refus une association foncière serait créée et la maîtrise d'ouvrage lui reviendrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, REFUSE la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes annexés.

12. RN 124 - Mise à 2 x 2 voies - Section GIMONT/L'ISLE JOURDAIN - Projet parcellaire et étude d'impact

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la 2x2 voies de la RN 124 – Section Gimont / L'Isle-Jourdain, une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier a été élaborée.

Monsieur le Maire rappelle également que la CCGT a transmis, par courriers en date du 19 juin 2018 et du 3 octobre 2018, les attentes des collectivités dans le cadre de cet aménagement foncier, à savoir :

- La définition d'une stratégie foncière sur la zone humide de L'Isle-Jourdain ;
- La préservation de la continuité des chemins de randonnées impactées par la 2x2 voies (le GR 653 - Chemin de St Jacques, le PR – Chemin du Choulon et les boucles de randonnées de Monferran-Savès) ;
- La création d'une réserve foncière à proximité du futur échangeur du Choulon afin d'aménager une aire de covoiturage ;
- Des demandes d'informations complémentaires sur les futures dessertes de la 2x2 voies afin d'identifier la stratégie foncière des zones d'activités économiques.

Par courrier en date du 21 janvier 2021, le Département du Gers a transmis à la Ville le projet d'aménagement foncier et l'a saisi pour qu'elle rende un avis dans un délai de 2 mois.

Au regard des documents transmis, les impacts suivants ont été relevés :

- Sur la configuration des parcelles

Le projet parcellaire a permis de réduire de 68 % le nombre de parcelles et de 29 % les îlots de propriété avec une configuration des parcelles améliorée (limites rectilignes, formes générales quadrangulaires, prise en compte de l'environnement des parcelles...).

- Sur la zone humide de L'Isle-Jourdain

Le projet parcellaire place sous emprise foncière de la mairie de L'Isle-Jourdain les parcelles situées le long de la Save et du ruisseau Gay, suite à un échange de parcelles, et conformément à nos attentes.

La SAFER conserve, quant-à-elle, la quasi-totalité des parcelles acquises dans la zone humide.

- Sur la biodiversité

Le projet parcellaire n'impacte aucun habitat pérenne (bois, landes fourrés, pelouses...), ni haie ou arbre classé « remarquable ».

Le projet parcellaire va engendrer un arrachage de 2 024 m de haies et de 16 arbres sur les 472 recensés. Ces arrachages vont être compensés par la plantation de 8 428 m de haies.

Le projet parcellaire ne modifiera pas les cours d'eau et la rugosité du paysage, susceptibles d'impacter le régime des écoulements, le risque d'inondation et la qualité des eaux.

Le projet parcellaire présente un impact très faible sur les corridors biologiques et la TVB.

- Sur les chemins et les dessertes locales

Le projet parcellaire supprimera 4.5 km de chemins (chemins abandonnés et chemins interrompus par la 2x2 voies).

Le projet parcellaire prévoit la création de 4.13 km de chemins, dont des chemins d'exploitation qui faciliteront la desserte des parcelles.

La desserte locale (RN, voies départementales et communales) est conservée en l'état.

La continuité du GR 653 sera préservée par la création d'un ouvrage sous la 2x2 voies.

Toutefois, la Ville de L'Isle-Jourdain souhaite apporter les remarques suivantes :

- Concernant la zone humide de L'Isle-Jourdain

L'accès initial à la parcelle 522 semble avoir été supprimé par l'emprise de la future 2x2 voies. La Ville souhaiterait connaître la solution apportée pour accéder à cette parcelle avec les engins de fauche.

La Ville souhaite signaler que la haie située au milieu de la nouvelle parcelle 521 (plantation d'eucalyptus) pourrait être identifiée comme haie à avenir incertain et qu'il serait être intéressant de prévoir la plantation d'une nouvelle haie entre les parcelles 521 et 522.

La Ville souhaiterait savoir si les documents notariés notifieront aux futurs acquéreurs, et prioritairement aux acquéreurs des parcelles et haies identifiées comme à avenir incertain :

- La présence d'espèces animales et/ou végétales protégées ;
- Les réglementations en vigueur (notamment l'arrêté du 20 janvier 1982 – art. 1 et s.)
- Les modalités de gestion des parcelles concernées pour la conservation des espèces.

Un bassin de rétention serait envisagé sur la parcelle 516, or cette zone est submersible. La Ville souhaiterait connaître les mesures de protection envisagées en période de crues, d'autant plus que le point de captage de l'eau potable se trouve à proximité.

Enfin, la Ville aurait souhaité que la DREAL donne suite aux demandes de rendez-vous afin d'élaborer conjointement et de manière coordonnée la stratégie foncière de cette zone à enjeux environnementaux.

- Concernant les chemins de randonnées

La Ville souhaite rappeler que les acteurs du territoire proposent différents itinéraires touristiques stratégiques (itinéraires culturels du PETR, Chemins de randonnées-PR...) en adéquation avec le développement du slow tourisme. Dans ce cadre, la Ville demande que les traversées de la 2x2 voies soient réparties sur toute la zone afin de maintenir ces liaisons touristiques.

La Ville constate toutefois que la continuité du PR – Chemin du Choulon est interrompue par la 2x2 voies, et qu'un nouvel itinéraire devra être identifié.

- Concernant la réserve foncière pour la création d'une aire de covoiturage

La Ville souhaite rappeler son souhait de prévoir la création de cette aire à proximité de l'échangeur du Choulon. En effet, ce type d'aménagement devrait être anticipé dans le cadre d'aménagement des axes routiers structurants, et ceci pour répondre aux enjeux des nouvelles mobilités. L'aire de covoiturage du Choulon répondra à un besoin certain et évitera le phénomène de stationnement sauvage à proximité de ce futur échangeur.

- Concernant la stratégie foncière des futures zones d'activités

La Ville aurait également souhaité que la DREAL apporte les informations complémentaires demandées, ce qui aurait permis d'élaborer et d'affiner cette stratégie.

M. DUPOUX : Un document vous a été remis sur la table, concernant les parcelles privées, la ville souhaite que soient prises en compte les observations et les suggestions des propriétaires des parcelles impactées par le futur tracé puisqu'il y a bien entendu, le long du futur tracé, des propriétés privées. Il y a eu quelques petits changements ces derniers mois concernant le tracé. Les propriétaires ne sont pas forcément d'accord sur le nouveau tracé pour des motifs notamment écologiques. Ils ont constitué un dossier qu'ils présenteront au commissaire enquêteur. Ce serait bien que nous les soutenions.

M. BIZARD : Ce dossier existe depuis longtemps, mais seules les échéances électorales font avancer le projet. Nous sommes favorables à cette 2x2 voies et à tout ce qui transite autour. Par contre, les informations nous arrivent au compte-gouttes. Vous expliquez que le conseil départemental a transmis le dossier le 21 janvier. Nous nous abstenons. Nous ne sommes pas contre le projet mais nous dénonçons le manque de transparence.

M. IDRAC : Nous n'avons guère plus d'information que vous. L'information officielle sur l'accélération du projet nous est parvenue lundi en fin de matinée de la part du département. Les travaux devraient commencer en juin 2022 pour une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2021, tous les propriétaires fonciers concernés seraient indemnisés. Au 15 septembre, toutes les terres impactées ne devront plus être cultivées.

Mme FURLAN : Il n'y a pas d'expropriation ?

M. IDRAC : Des échanges de terres devraient avoir lieu sur des propositions de la SAFER (avec des terres stockées par la SAFER). Des propositions d'achat ont été faites à d'autres en octobre 2020. Elles sont tout à fait honnêtes. Je n'ai pas connaissance d'expropriation pour l'instant. Il s'agit pour l'instant de négociations à l'amiable.

M. IDRAC pour répondre à M. BIZARD : Je n'ai pas pu vous donner d'information avant, je n'avais pas connaissance du courrier du département du 21 janvier lors du conseil du 28 janvier.

Au vu de ces éléments, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue, par 20 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François,

- **DONNE un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole et forestier, soumis à la Ville le 26 janvier 2021 ;**
- **VERSE à l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier les remarques de la Ville présentées dans l'exposé qui précède ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents résultant de cette décision**

13. PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a lancé le 1er octobre 2020 le programme « Petites Villes de Demain » dont l'objectif est d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité au profit du territoire environnement et présentant des signes de fragilité.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune de L'Isle-Jourdain et la CCGT ont déposé, par courrier en date du 20 novembre 2020, une candidature commune afin de bénéficier de ce programme. Cette candidature a été soutenue par la préfecture de région et retenue par le ministère de la cohésion des territoires.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'acter la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain ». Cette convention engage les collectivités à élaborer, dans un délai de 18 mois, un plan d'action de stratégie urbaine et économique de revitalisation (réalisation d'un diagnostic, identification des enjeux, définition des actions...). Cette démarche sera pilotée par un comité de projet, composé des signataires et des partenaires techniques et financiers, et devra faire l'objet d'une large concertation.

Cette convention engage également les collectivités à lancer, au terme du délai, une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur le centre-ville de L'Isle-Jourdain. Pour rappel, le dispositif ORT est un outil d'aménagement urbain qui confère notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux visant la revitalisation du centre-ville (droit de préemption renforcé, accès prioritaire aux aides de l'Anah et à des dispositifs de défiscalisation pour les propriétaires de logements, possibilité de déposer des permis d'aménager multi-site facilitant les opérations d'aménagements de l'espace public...).

Le plan de financement prévisionnel lié au dispositif Petite Ville de Demain est le suivant :

- Charges salariales du chef de projet Petites Villes de Demain recruté par la commune :

Subvention de l'Etat	(75 %)	:	45 000 €/an
Autofinancement	(25 %)	:	15 000 €/an
Total	(100 %)	:	60 000 €/an

- Coûts liés à la réalisation d'études (études de marché, études pré-opérationnelles dans le cadre d'une future OPAH/RU...) : coûts à estimer ultérieurement, en fonction des enjeux et des orientations validés par le comité de projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention pour le dispositif « Petites Villes de Demain » conclue entre l'Etat, la Ville de L'Isle-Jourdain et la CCGT telle qu'annexée ;

- AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment les demandes de subventions afférentes ;

G. RESSOURCES HUMAINES

14. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL – CHARTE

M. IDRAC pour répondre à M. PETRUS : Le télétravail a été mis en place en urgence depuis le début de la crise sanitaire mais il n'y avait aucune charte établie.

Mme NICOLAS : Certes le télétravail existe actuellement, mais au bénéfice d'un régime exceptionnel dans le cadre de l'urgence sanitaire. La charte soumise au comité technique part sur des règles différentes.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU l'avis du comité technique en date du 25 février 2021,

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place du télétravail à titre expérimental au sein des services de la ville de L'Isle Jourdain à compter du 1er avril 2021 ;

- APPROUVE les principes généraux de l'expérimentation du télétravail tels que présentés dans la charte de mise en œuvre du télétravail annexée à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à engager toutes mesures qu'il jugera nécessaires.

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme FURLAN : Avez-vous le nombre d'agents en télétravail ?

M. IDRAC : Nous restons aujourd'hui dans le régime exceptionnel du télétravail en raison du coronavirus. Il n'y a pas d'agents aujourd'hui qui travaillent systématiquement tous les jours en télétravail.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

I. CREATION DE POSTE

- Filière administrative
- 1 poste d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe à temps complet

II. MISE A JOUR DES POSTES POURVUS

- Filière administrative
 - 1 poste de directeur général des services pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet
 - 1 poste d'attaché à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe à temps complet

- Filière administrative
 - 1 poste d'agent de maîtrise ppal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

III. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS

- Filière technique
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

IV. SUPPRESSION DE POSTES

- Filière technique
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26 heures hebdomadaires)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24 heures hebdomadaires)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires)

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,
 VU l'avis favorable du comité technique du 28 février 2021,

M. BIZARD : Quelles sont les missions de l'agent recruté sur le poste d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe à temps complet ?

M. IDRAC : Il s'agit d'un poste d'archiviste en remplacement de l'agent en longue maladie et qui sera pourvu par une candidature interne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 20 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, FIXE le nouveau tableau des emplois communaux, et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2021 aux chapitres concernés.

H. ENVIRONNEMENT

16. ATLAS DE LA BIODIVERSITE – Conventions avec les associations

Madame Martine Roquigny, première adjoint au maire, en charge de l'environnement, rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2020, la commune de l'Isle Jourdain a décidé, avec le soutien du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale.

Madame Roquigny rappelle la décision de l'Office Français de la Biodiversité en date du 22/10/2020 d'accorder une aide de 22.815,00 € à la Commune de l'Isle-Jourdain et ses partenaires pour la réalisation du projet Atlas de la Biodiversité Communale.

Elle indique que cette réalisation se fera dans le cadre d'un partenariat avec des associations naturalistes, avec lesquelles, il conviendra de conventionner individuellement car la participation financière de la commune varie selon le degré de participation de chaque association.

Le projet de convention cadre pour toutes les associations est joint à la présente.

Les associations partenaires sont les suivantes :

- Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) ;
- Nature En Occitanie ;
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Pays Gersois ;
- Groupe Ornithologique Gersois ;
- Association Botanique Gersoise ;
- Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Gers (FDAAPPMA) ;
- Arbre et Paysage 32 ;
- Association Départementale pour l'Aménagement des Structures et Exploitations Agricole du Gers (ADASEA).

Pour rappel, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL			
DEPENSES		RESSOURCES	
Interventions des partenaires		35 125,00 €	
Conservatoire d'espaces naturels	37 400	14 800,00 €	
Nature En Occitanie	12 400	4 800,00 €	
CPIE Pays Gersois	8 400	3 200,00 €	
Groupe Ornithologique Gersois	5,5 350	1 925,00 €	
Association Botanique Gersoise	4,5 100	450,00 €	
FDAAPPMA	9,375 400	3 750,00 €	
Arbre et Paysage 32	8,5 400	3 400,00 €	
ADASEA du Gers	7 400	2 800,00 €	
Sous-traitance		2 690,00 €	
Graphiste	1 2690	2 690,00 €	
Sous-Total dépenses		37 815,00 €	
Bénévolat valorisé		2 135,00 €	
Conservatoire d'espaces naturels	15 70	1 050,00 €	
Nature En Occitanie	9 70	630,00 €	
Groupe Ornithologique Gersois	1 70	70,00 €	
ADASEA 32	0,5 70	35,00 €	
CPIE Pays Gersois	5 70	350,00 €	
Total des dépenses		39 950,00 €	
Subventions		22 815,00 €	57,1%
OFB		22 815,00 €	57,1%
Autofinancement de la Commune		15 000,00 €	37,5%
Commune de L'Isle-Jourdain		15 000,00 €	37,5%
Sous-Total ressources		37 815,00 €	
Bénévolat valorisé		2 135,00 €	5,3%
Conservatoire d'espaces naturels		1 050,00 €	
Nature En Occitanie		630,00 €	
Groupe Ornithologique Gersois		70,00 €	
ADASEA		35,00 €	
CPIE Pays Gersois		350,00 €	
Total ressources		39 950,00 €	

Il est donc nécessaire d'attribuer les subventions à ces associations conformément au budget prévisionnel :

Associations	Montant de la subvention accordée
Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	14.800,00 €
Nature En Occitanie	4.800,00 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Pays Gersois	3.200,00 €
Groupe Ornithologique Gersois	1.925,00 €
Association Botanique Gersoise	450,00 €
Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Gers (FDAAPPMA)	3.750,00 €
Arbre et Paysage 32	3.400,00 €
Association Départementale pour l'Aménagement des Structures et Exploitations Agricole du Gers (ADASEA).	2.800,00 €

Le montant des subventions est prévisionnel, il sera ajusté si nécessaire par délibération du conseil Municipal, en fonction des réalisations.

Le crédit ayant été prévu au BP 2021 sur le chapitre 011, il sera nécessaire au Budget Supplémentaire de transférer les sommes correspondantes au chapitre 65.

Enfin, pour faire une demande d'arrêté préfectoral afin que les associations puissent investiguer sur tous les terrains (publics et privés), de jour comme de nuit, il est nécessaire d'autoriser M Le maire à accomplir les démarches nécessaires auprès de la préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 26 voix pour et 1 abstention dont M. PETRUS Denis,

- AUTORISE le maire à signer une convention de partenariat dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas de Biodiversité avec chacune des associations suivantes :

- Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) ;
- Nature En Occitanie ;
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Pays Gersois ;
- Groupe Ornithologique Gersois ;
- Association Botanique Gersoise ;
- Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Gers (FDAAPPMA) ;
- Arbre et Paysage 32 ;
- Association Départementale pour l'Aménagement des Structures et Exploitations Agricole du Gers (ADASEA).

- ACCORDE les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus ;

- AUTORISE le maire à accomplir les démarches administratives nécessaires auprès de la préfecture pour obtenir pour le compte des associations concernées, les autorisations d'investiguer sur tous les terrains (publics et privés), de jour comme de nuit.

I. SECURITÉ

17. CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU l'article 512-4 du Code de la sécurité intérieure,
 VU l'article 512-6 du Code de la sécurité intérieure,
 VU le diagnostic local de sécurité partagé en date du 23 mai 2017
 VU l'avis favorable du Procureur de la République en date du 8 février 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le diagnostic local de sécurité réalisé conjointement entre les forces de sécurité de l'état et la commune, le cas échéant incluant le « Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance », font apparaître les besoins et les priorités suivants :

- La prévention de la délinquance des mineurs en général,
- La lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique,
- La prévention et la lutte contre les violences à l'école,
- La prévention situationnelle en général,
- La prévention de la récidive,
- La lutte contre les violences intrafamiliales et l'accueil des victimes,

Dans le prolongement de la sécurité et de la prévention, les priorités suivantes sont également prises en compte :

- La vidéo-protection,
- La lutte contre les cambriolages,
- La lutte contre les stupéfiants,

La police municipale constitue l'outil principal de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance décidée par le maire. Les services de l'État et la police municipale intervenant sur un même territoire et dans des champs complémentaires, il apparaît nécessaire et indispensable de développer, dans le cadre des textes réglementaires, une collaboration étroite entre elles.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Code de la sécurité intérieure prévoit la signature d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des agents de sécurité de l'Etat, entre le maire de la commune et le représentant de l'état dans le département après avis du procureur de la République, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale.

L'établissement d'une convention de coordination est une condition préalable obligatoire pour armer une police municipale ou intercommunale et pour lui permettre de travailler entre 23h00 et 06h00 (hors exceptions légales : gardes statiques des bâtiments communaux, surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune).

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion entre le Préfet et le Maire. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

M. NINARD : il s'agit d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur notre territoire. Cette convention offre la possibilité à la police municipale de pouvoir travailler en collaboration avec la gendarmerie. Il s'agit de mutualiser nos effectifs sur des missions pour lesquelles la police municipale ne pourrait pas intervenir seule, notamment certaines investigations, les contrôles routiers, des investigations au titre de la délinquance. Elle intervient aussi dans le domaine de la vidéoprotection et aborde l'armement de la police municipale et toutes mesures de protection qui pourraient être données pour assurer la sécurité et fonctionner dans de bonnes conditions.

M. BIZARD : Concrètement, y-a-t-il la volonté d'armer la police municipale ?

M. NINARD : Tout à fait. C'est un projet réfléchi que nous proposons, non seulement pour répondre à une mesure réglementaire mais aussi pour répondre à un contexte de sécurité quand on se rend compte que des agents de police municipale peuvent intervenir dans des conditions difficiles, notamment des attentats. Ces agents peuvent être pris pour cible. Aujourd'hui, afin de protéger nos agents des collectivités dans les missions demandées par les élus, il nous ait paru nécessaire d'armer nos effectifs.

M. GOOR : Quelles sont les missions à risque de la Police municipale de l'Isle Jourdain ?

M. NINARD : Les mêmes que les missions à risque de la police municipale de Toulouse. Les problèmes d'incivilité, les mêmes problèmes rencontrés dans les grandes villes... Nous avons un exemple précis. Il y a 6 ans, la police municipale est intervenue comme primo-intervenant, cité de la Vierge, sur une bagarre avec arme à feu. Nous sommes effectivement sur une commune de 10 000 habitants mais nous devons protéger notre police municipale et lui permettre de se défendre face à des gens armés. C'est notre devoir. Nous avons des missions identiques à celles de la gendarmerie, notamment sur les fêtes de fin d'année où les commerces sont surveillés pendant un mois par les gendarmes et la police municipale. On est dans une situation où notre police municipale est en difficulté, des personnes malveillantes pourraient intervenir.

Mme FURLAN : Quel type d'armement est envisagé ?

M. NINARD : Un armement de haut niveau, bâton télescopique, projection de gaz, arme à feu.

M. GOOR : On envisage l'arme létale ? Qu'est ce qui est prévu dans l'accompagnement pour les personnels ?

M. NINARD : Nous nous plaçons dans un cadre préfectoral, avec la formation au tir, un examen médical demandé par le tribunal et nous ajoutons des examens médicaux approfondis dont psychologiques. La décision sera prise pour chaque agent au vu de ces éléments. Le Préfet délivre sur demande du Maire l'autorisation du port d'arme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, par 19 voix pour, 7 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François et 1 abstention dont Mme HECKMANN RADEGONDE Brigitte,

- APPROUVE la convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'état,

- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

Mme FURLAN : Nous ne sommes pas contre la convention, mais contre l'armement.

M. IDRAC : Nous ne votons pas là pour l'armement mais pour la convention. Donc j'en déduis que vous êtes contre la convention de coordination quelles qu'en soient vos raisons.

Mme FURLAN : Non ! Contre l'armement qui est inclus dans la convention.

M. IDRAC : La convention est un ensemble. C'est comme lorsque vous votez pour le tableau du personnel...

Mme FURLAN : Ce n'est pas pareil.

M. BIZARD : Concernant le personnel, on s'abstient pour la simple et bonne raison que la procédure n'est pas respectée

M. IDRAC : Nous n'allons pas revenir là-dessus.

M. BIZARD : Concernant la convention, je suis désolé, votre interprétation est de la manipulation.

M. IDRAC reprend le vote pour plus de clarté : C'est la convention qui est à l'ordre du jour du conseil municipal et non l'armement, qui n'est qu'un des éléments précisés par la convention. Il n'est pas possible d'isoler l'armement dans le vote qui vous est soumis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, par 19 voix pour, 7 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François et 1 abstention dont Mme HECKMANN RADEGONDE Brigitte, APPROUVE la

convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'état, AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

J. QUESTIONS DIVERSES

** Mme COHEN : Nous avons eu un « label ville active et sportive » dernièrement et nous avons vu que la ville de Fleurance s'engageait sur le label « ville amie des enfants », comme Auch en 2004. Il s'agit d'un label en 5 points intéressants qui tourne autour de différentes thématiques, bien être des enfants, la lutte contre les discriminations, des parcours éducatifs, la participation des jeunes à la ville, via les conseils municipaux des jeunes et un partenariat avec l'UNICEF sur les droits de l'enfant. Nous pensons que ce label pourrait être intéressant pour mettre en valeur les différentes actions et dynamiser, à la fois les associations et le travail de la municipalité. Je voulais donc savoir si ce label « ville amie des enfants » pouvait être intéressant ?*

Mme ROQUIGNY : Je connais bien ce label initié par l'UNICEF. Il faudrait que les écoles, centres de loisirs, ALAE, soient mobilisées. Sinon, oui il s'agit d'un bon projet. J'en parlerai.

Mme COHEN : Pour qu'il y ait label, il faut le soutien d'une collectivité, que celle-ci s'engage.

M. BOLLA : Je contacterai les référents

** M. PETRUS : Concernant les aménagements du lac, et l'approche du printemps, et des fréquentations en masse de la base de loisirs, y-a-t-il des choses prévues ? On entend parler de l'extension de la zone de wakeboard, de la suppression de la plage...nous souhaitons avoir plus d'informations.*

M. TANCOGNE : Nous n'avons reçu aucune demande d'extension de la zone de wakeboard. Un réaménagement des berges le long de la plage actuelle est en cours, avec dépôts de grosses pierres, afin de supprimer l'incitation à la baignade suite notamment à la rupture de la convention avec M. Lutsen autorisant l'installation de jeux gonflables.

M. NINARD : Techniquement, nous supprimons la plage pour interdire toute baignade sauvage en période estivale, avec creusement des berges, dépôt d'enrochement, remontée de terre sur la plage actuelle...

M. BIZARD : D'autres dispositifs n'étaient pas envisageables ?

M. NINARD : Compte tenu des investissements nécessaires, l'aménagement et l'exploitation d'une baignade surveillée par un tiers privé, ont été abandonnés. Ainsi, aujourd'hui, le Maire souhaite sécuriser cet espace.

Mme COHEN : La solution proposée est donc irréversible ! Ne peut-on pas proposer d'autres aménagements, incluant un aspect environnemental, respectant la biodiversité, plutôt que de creuser sur 1,50 m et ainsi travailler en accord avec les idées de Mme ROQUIGNY ?

Mme ROQUIGNY : On y réfléchit justement. Egalement sur le petit lac où les berges sont grignotées. Mais pas de projet finalisé pour l'instant. La priorité était de sécuriser.

M. TANCOGNE pour répondre à M. PETRUS : Le souci reste sur le grand lac, la turbidité importante de l'eau, nécessitant une surveillance accrue et donc des frais trop importants pour les éventuels gestionnaires.

M. PETRUS : Justement la plantation de plantes aquatiques pourraient permettre une amélioration à ce niveau

M. IDRAC : ça peut encore s'étudier, sauf que la saison touristique va démarrer rapidement et aujourd'hui, on ne peut pas continuer à laisser des centaines de personnes se baigner, notamment quand on voit ce qui s'est passé dans certains départements d'Occitanie où il y a eu des noyades. Il faut prendre des mesures d'urgence. Et rassurez-vous, nous travaillons sur la biodiversité.

** Mme BONNET : Pouvez-vous nous faire un point sur la vaccination ? Cela intéressera certaines personnes certainement.*

M. IDRAC : Ce n'est pas prévu, mais nous pouvons le faire. C'est 120 tous les 15 jours. Avec le rappel, cela fait 120 par mois. Je n'ai aucune autre information.

M. COSTE : Nous avons déjà parlé de la voirie du lotissement de Baulac. Où en est l'étude annoncée en novembre ?

** M. IDRAC : Il fallait avant de lancer l'étude sur la voirie de Baulac, que l'on puisse acquérir les terrains concernés. Les premiers actes ont été signés fin janvier. Les autres devraient intervenir courant avril avec les autres propriétaires terriens. Nous aurions pu, il y a une dizaine d'années acquérir tous les terrains, mais cela n'a pas été fait. Nous vous fournirons l'étude avant l'été, elle est en cours, Monsieur Alain FAURE y travaillant. Depuis 7 ans que je suis Maire, j'ai toujours tenu mes promesses même si quelquefois certaines choses se décalent dans le temps ! Nous sommes aujourd'hui sur des dossiers importants, comme la Collégiale où nous allons obtenir près de 70% de subvention, voire plus, et nous ne pouvons donc pas tout mener de front ! La voirie de Baulac sera faite en 2022.*

** M. GOOR : J'ai aperçu un piquetage lotissement Barcelone. De quoi s'agit-il ?*

M. IDRAC : Un chemin rural, entre 3m et 5m de large, traverse le secteur « Porterie Barcelone ». Nous avons procédé il y a 3 semaines à un bornage de ce chemin rural qui avait été labouré par un propriétaire. Nous souhaitons le retracer.

M. GOOR : Il s'agit juste d'une remise à jour par rapport au cadastre ? Qu'en pense l'agriculteur concerné ?

M. IDRAC : Oui, et l'agriculteur a été très agréable lors du bornage. Nous envisageons d'aménager un piétonnier rapidement pour rejoindre le groupe scolaire depuis les lotissements dont les habitants sont demandeurs.

M. GOOR : Très bonne nouvelle. De plus, a-t-on des nouvelles du dossier concernant le plan de circulation ?

M. NINARD : Le bureau d'études a rendu le diagnostic et nous réfléchissons avec lui sur la méthode à adopter pour consulter la population et tous les partenaires.

** M. BIZARD : Nous souhaitons connaître l'agence immobilière et le notaire concerné par l'achat de la propriété rue Charles Bacqué ?*

M. IDRAC : Un notaire du cabinet de Maître Julien et l'agence 124 immobilier.

** Mme FURLAN : Pourrions-nous avoir pour le prochain conseil municipal, un état de tous les projets immobiliers en cours ?*

M. IDRAC : oui

M. DUPOUX : Cela sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission urbanisme et diffusé par compte rendu ensuite.

** Mme FURLAN : Compte tenu du vote du budget en janvier, où en sont les grosses opérations 2021 ? Les voiries, le terrain synthétique...*

M. IDRAC : Les marchés sont en cours

Mme FURLAN : Ils n'apparaissent pas sur le site internet

M. IDRAC : Je ne sais pas, pour le moment je ne peux pas vous en dire plus.

M. PICOT, DAF : Le marché du terrain synthétique a été transmis par le bureau d'études la semaine dernière, il devrait être publié dans les 15 jours qui viennent. Nous travaillons aussi sur le dossier de la Collégiale. Ce sont les deux gros dossiers en cours.

Mme FURLAN : Et la voirie ? Et la vidéosurveillance ?

M. PICOT, DAF : Le marché voirie est pour l'instant à la vérification des services techniques, avec inventaire des voiries...Le diagnostic de la vidéosurveillance vient d'être mis à jour et nous n'en sommes pas encore à la rédaction du cahier des charges.

** M. GOOR : Il faut se dépêcher de lancer les appels d'offres pour avoir le maximum de candidats avant les congés.*

M. NINARD : Nous procédons comme nous l'avons toujours fait.

19h40 la séance est levée, Monsieur le Maire remercie les techniciens et M. CERPEDES

Le 7 avril 2021

La Secrétaire de séance – Mme Claire NICOLAS